

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 31 OCTOBRE 2024

**Nombre de membres :**

 En exercice : 16  
 Présents : 10  
 Pouvoirs : 2  
 Votants : 11

**Date de convocation et d'affichage :**

25 octobre 2024

**Numéro :**

D20241031-257

**Objet :**

 Budget annexe déchets :  
 admissions en non-valeur

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 octobre, à 8 heures 55, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	E. ESCRIVA

 Secrétaire de séance élu : **Patrick MATHIAS**

 Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** la délibération n° D20240215\_42 du conseil communautaire du 15/02/2024 portant adoption du Budget Annexe Déchets 2024,

**Vu** la délibération n°D2020\_07\_05\_099 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau pour les décisions relatives aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables,

**Vu** les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n°5891570211 et n°5892760711 transmises le 4 octobre 2024 par le responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon-sur-Chalaronne,

### **Considérant,**

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de Communes commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la Communauté de Communes à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Bureau Communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Bureau Communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Le 4 octobre 2024, le responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon-sur-Chalaronne a présenté à la Communauté de Communes les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n°5891570211 et n°5892760711 pour le budget annexe Déchets. Le comptable public a exposé qu'il n'a pu recouvrer les titres portés sur ces états en raison des motifs énoncés dans les listes annexées à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ces ANV sont bien inscrits au chapitre 65 du budget annexe Déchets 2024, les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver, sur le budget annexe Déchets, les admissions en non-valeur des créances non-recouvrées de la liste n°5891570211 pour un montant de 11 643,41 euros,
- D'approuver, sur le budget annexe Déchets, les admissions en non-valeur des créances non-recouvrées de la liste n°5892760711 pour un montant de 2 525,70 euros,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces admissions en non-valeur.

**Le Bureau**

après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver**, sur le budget annexe Déchets, les admissions en non-valeur des créances non-recouvrées de la liste n°5891570211 pour un montant de 11 643,41 euros,
- **D'approuver**, sur le budget annexe Déchets, les admissions en non-valeur des créances non-recouvrées de la liste n°5892760711 pour un montant de 2 525,70 euros,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces admissions en non-valeur.

Ainsi fait et délibéré, le 31 octobre 2024.

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

